



## FICHE TECHNIQUE

# Pièges à mites alimentaires Etui de 2

*Un ensemble de solutions anti-insectes à base d'actifs d'origine végétale ou exemptes de matières actives insecticides pour préserver votre confort tout en garantissant une efficacité optimale.*

### CARACTÉRISTIQUES

Protège des mites, pyrales, teignes : farine, pâtes, céréales, fruits secs, thé... Effet préventif. Action immédiate. Sans insecticide. Sans danger pour les denrées alimentaires. Sans substance nocive pour l'homme, les animaux domestiques et l'environnement. Inodore.

### UTILISATION

Placards de cuisines, entrepôts de denrées, greniers.

### PRINCIPE

Les mites mâles attirées par une hormone sexuelle (phéromone) meurent collées sur le piège, le risque d'une nouvelle infestation est alors fortement réduit.

### MODE D'EMPLOI

Période propice : mars - septembre. 1 piège par placard, 2 ou plus pour des locaux plus grands. suspendre ou fixer le piège verticalement sur la paroi intérieure du placard ou près de la zone de stockage des aliments. Retirer la protection de la partie encollée. Remplacer le piège après 6 semaines ou dès que la surface est recouverte d'insectes. (Noter la prochaine date de renouvellement, au stylo en haut du piège dès sa mise en place). Le retrait des pièges permet de stopper l'efficacité.



### RECOMMANDATIONS

Pour repérer une infestation de mites, quelques indices : Présence de mites ailées dans la cuisine ou à proximité d'aliments (vol en zigzag) / Dégradation des aliments. En cas de doute, placer un premier piège pour détecter une éventuelle infestation (entre mars et septembre). En cas d'infestation, bien nettoyer les placards et jeter si besoin les denrées souillées. Fermer placards et locaux d'entreposage.

### PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Conserver hors de la portée des enfants. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau. Pour les instructions de premiers secours, contacter le centre anti-poison le plus proche. Eliminer l'emballage vide et rincé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets. Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit.

### COMPOSANTS :

Acetate de (Z,E)-tétradéca-9,12-diényle (cas 31654-77-0) : 0,29 g/kg.

**Date de péremption :** à utiliser jusqu'à 4 ans après la date de production (voir la languette en bas).

**Type de préparation :** produit diffuseur de vapeur (VP).

**2 pièges**

**N° Vert 0 800 09 2000**

Fabriqués en UE - S.A.S. BRUNEL CHIMIE DÉRIVÉS  
CS 80206 - F 59445 WASQUEHAL cedex  
Internet : [www.kapo.com](http://www.kapo.com)



ED 33 e

Code article : 3157

Date : 30 07 2010  
FT.01 / Procédure AQ.10

89, rue de Madagascar - F 59800 LILLE - Tél. : 03 20 43 21 80 - Fax : 03 20 43 21 90